

AR Prefecture

024-212402564-20250513-CFDLFB2025_42-DE
Reçu le 28/05/2025
Publié le 28/05/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, Isabelle LEGLAT, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick DUBOIS (pouvoir à DUTILLEUL Jean-Marc), Patrick MARQUES (pouvoir à DALESME Delphine), Patrice MEYNIER (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia.

Delphine DALESME a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

Assistait : Stéphanie DUBUC

M. le Maire constate le quorum et procède à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Delphine DALESME.

M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour ci-après. Chacun des points est ensuite rapporté.

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 février 2025
- Fixation du nombre d'adjoints au maire
- Indemnités de fonctions des élus
- Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle – participation classe de découverte au Domaine des Chaulnes
- Informations du Conseil municipal sur les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

2025/37. Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 mars 2025

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire,

M. le Rapporteur rappelle que le projet de procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 a été établi et le soumet à l'apposition des membres du Conseil.

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de procès-verbal,

APPROUVE le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025 ci-annexé.

AR Prefecture

024-212402564-20250513-CEDLIB2025 42-DE

Reçu **2025/38. Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Publié le 28/05/2025

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par lettre du 19 mars 2025 Madame Nathalie ARNAUD a présenté sa démission d'adjointe au Maire, à Madame la Préfète de la Dordogne. Cette dernière a été acceptée et notifiée à l'intéressée et à la Commune le 31 mars 2025. Madame Nathalie ARNAUD reste conseillère municipale et communautaire.

Il expose qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, le CGCT dans ses articles L2122-1 et suivants prévoit deux solutions :

- soit, les nouveaux adjoints prennent rang après les adjoints précédemment nommés, lesquels remontent d'autant de crans dans l'ordre du tableau qu'il y a eu de postes libérés
- soit les nouveaux adjoints prennent rang en lieu et place de ceux qui ont libéré leur poste par démission ou décès.

Monsieur le Maire informe l'assistance que la suppression du 6ème poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que chacun des adjoints remonte d'un rang et de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant.

Ainsi :

Monsieur Jean-Marc DUTILLEUL devient 1^{er} adjoint,

Madame Oumel ALLEGRE devient 2^{ème} adjointe,

Monsieur Jean-Marie MAIRE devient 3^{ème} adjoint,

Madame Nathalie LE BOUC devient 4^{ème} adjointe,

Monsieur Antoine SIOSSAC devient 5^{ème} adjoint.

Débats : M. le Maire indique que chacun des adjoints garde les mêmes délégations. Il précise que la parité est respectée puisqu'il est proposé un nombre impair d'adjoints.

Isabelle LEGLAT demande ce qu'il en est des fonctions assurées par Nathalie ARNAUD.

M. le Maire indique qu'il assurera la signature des actes relatifs au personnel et que les affaires courantes seront gérées par la direction générale. Il précise que les dossiers importants seront examinés au sein du groupe majorité puis en Conseil municipal. Il donne l'exemple du dossier concernant la participation à la mutuelle des agents sur lequel le Conseil aura probablement à se prononcer avant la fin de l'année. De plus, il informe que cette nouvelle organisation sera présentée aux agents dans chacun des services.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : **04 absentions** (S. Bros, S. Lanzeray, T. Lagarde, P. Meynier)

17 voix pour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles L. 2122-1 et suivants

VU la délibération n° 2020/16 du 27 mai 2020, relative à la création de postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020/17 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature du 28 mai 2020 de Monsieur le Maire en faveur de Mme Nathalie ARNAUD,

VU la démission de Madame Nathalie ARNAUD, 1^{ère} adjointe au Maire, de son poste d'adjointe adressée à Madame la Préfète de la Dordogne le 19 mars 2025,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Dordogne notifié à Madame Nathalie ARNAUD le 31 mars 2025, reçu en copie en mairie le 31 mars 2025, acceptant la démission de Mme Nathalie ARNAUD, CONSIDERANT le souhait de Monsieur le Maire et de son équipe municipale de ne pas pourvoir le poste de 6ème d'adjoint devenu vacant,

AR Prefecture

024-212402564-20250513-CEDLIB2025_42-DE

Reçu le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025

DECIDE DE

~~SUPPRIMER le 6ème poste d'adjoint au Maire ;~~

~~- FIXER le nombre d'adjoints au Maire à 5 postes, selon le tableau ci-après :~~

- 1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Marc DUTILLEUL,
- 2^{ème} adjointe : Madame Oumel ALLEGRE,
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Marie MAIRE,
- 4^{ème} adjointe : Madame Nathalie LE BOUC,
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Antoine SIOSSAC,

- ACTUALISER le tableau du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

2025/39. Indemnités de fonctions des élus

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal se voient attribuer une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions. Il informe que la délibération n°2020/20 du 27 mai 2020, modifiée par celle du 30 juin 2021, n°2021/64, qui fixe les indemnités doit être modifiée du fait de la diminution du nombre d'adjoints à 5.

Il explique que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et varie selon la population de la collectivité. L'indemnité du maire est fixée à son taux maximum sauf s'il demande au conseil de fixer une indemnité inférieure.

Débats : M. le Maire ajoute qu'un état des indemnités perçues par les élus désignés par la Commune est transmis aux conseillers municipaux en début d'année.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : **03 absentions** (S. Lanzeray, T. Lagarde, P. Meynier)

18 voix pour

DECIDE DE :

- RAPELLER que l'indemnité du Maire s'élève à 43 % de l'Indice brut terminal de la Fonction publique ;
- RAPELLER que les indemnités allouées aux adjoints en référence à l'Indice brut terminal de la Fonction publique sont les suivantes : 5 adjoints à 16,50% de l'Indice brut terminal de la Fonction publique ;
- FIXER les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués en référence à l'Indice brut terminal de la Fonction publique : 3 conseillers délégués à 5,50% de l'Indice brut terminal de la Fonction publique ;
- VALIDER le nouveau tableau des indemnités de fonction aux élus tel que ci-après.

NOM	Fonctions et délégations	Taux maximum des indemnités	Taux des indemnités	Rémunération brute
BIDAUD Yannick	Maire	51,60%	43.00%	1 756,95 €
DUTILLEUL Jean-Marc	1 ^{ère} Adjoint	19,80%	16,50%	674,18 €
ALLEGRE Oumel	2 ^{ème} Adjointe	19,80%	16,50%	674,18 €

AR Prefecture

024-212402564-20250513-CEDLIB2025_42-DE

Reçu le 28/05/2025

Publié le 31/05/2025

Maire Jean-Marie	3 ^{ème} Adjoint	19,80%	16,50%	674,18 €
LE BOUC Nathalie	4 ^{ème} Adjointe	19,80%	16,50%	674,18 €
SIOSSAC Antoine	5 ^{ème} Adjoint	19,80%	16,50%	674,18 €
VALLAEYS Philippe	Conseiller municipal délégué	/	5,50%	224,73 €
SOURMAY Stéphane	Conseiller municipal délégué	/	5,50%	224,73 €
DALESME Delphine	Conseillère municipale déléguée	/	5,50%	224,73 €

2025/40. Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle – participation classe de découverte au Domaine des Chaulnes**Présentation :**

Rapporteur Oumel ALLEGRE,

Madame le Rapporteur informe l'assemblée du projet de l'école maternelle relatif à l'organisation d'une classe de découverte pour les enfants de Grande Section au Domaine des Chaulnes à Grignols les 14 et 15 avril 2025.

Le budget est estimé à 1 791,84 € (transport, hébergement, restauration, coût des visites et activités) et la participation demandée à la Commune s'élève à 600 €.

A titre d'information, les principaux financements sont :

- Coopérative scolaire : 419,84 €
- Association Récréation 24 : 350 €
- Participation des parents : 162 € (soit 6 € par enfant)
- Commune : 600 € (en sus prise en charge du transport sur le budget transport affecté par la Commune à l'école, soit 260 €).

Débats : M. le Maire indique qu'il a rencontré des parents qui étaient reconnaissant eu égard à la faible participation demandée aux familles.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle pour le financement de la classe de découverte au Domaines des Chaulnes à Grignols ;
- CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

AR Prefecture

024-212402564-20250513-CEDLIB2025_42-DE

Reçu le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025

Informations du Conseil municipal sur les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et par délibérations en date du 27 mai 2020 n°2020/19 et du 29 mars 2021, n°2021/38, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées au Conseil Municipal :

08/04/2025	Décision d'attribution d'une mission d'assistance technique, administrative, de conseil et d'accompagnement à la société REFPAC pour le recouvrement de la TLPE pour un montant annuel de 3 075 € HT pour une durée de 3 ans, avec l'option en 1 ^{ère} année de refonte de la base de données « terrain » pour 1 500 € HT
08/04/2025	Communication de la CAA de Bordeaux d'un recours déposé par M. Jamal TAGUI contre le jugement en date du 28.01.2025 par lequel le TA de Bordeaux a annulé le permis de construire délivré tacitement par le maire de la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE le 01.11.2022 sous le numéro PC 024 256 22 D0024 au profit de monsieur Jamal TAGUI. Décision de M. le Maire de confier la représentation de la Commune au Cabinet HMS Atlantique à Bordeaux.

Débats : M. le Maire indique qu'il faudra sans doute refaire 1 base de données « terrain » dans 3 ou 4 ans avec les implantations à venir sur le parc des expos dont les enseignes feront l'objet d'une taxation.

Concernant le dossier TAGUI, si le recours devant la CAA n'aboutit pas, la Commune demandera lors de la prochaine révision du PLUi le classement de la parcelle en zone constructible.

Vote :

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Informations générales et questions diverses.

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses.

M. T. Lagarde souhaite intervenir. Il indique qu'il a soutenu les délibérations prises lorsque le Maire a déposé plainte contre un administré pour insultes et menaces et aussi lorsque les conseillers municipaux ont été pris à parti dans leurs fonctions. Il évoque les propos de M. le Maire relatés dans le journal Sud Ouest du 25 mars dernier : « Mme FAURE est en train de chausser les escarpins de Cécile BLAY ». Il trouve cette remarque irrespectueuse, à minima sexiste, voire misogyne et constate qu'il y a deux poids deux mesures dans le sens où M. le Maire demande le respect des élus alors que lui-même fait des remarques déplacées. Il sollicite des excuses.

M. le Maire indique qu'il a bien tenu ses propos dans la presse et qu'il ne pense pas que ceux-ci soient injurieux, ni sexistes. Il reconnaît qu'il aurait pu dire que Mme FAURE marchait dans les pas de Mme BLAY. Il ajoute que ces propos ne sont pas comparables à ceux tenus envers les conseillers municipaux et qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte.

La séance est levée à 19 h.

Le Maire,
Yannick BIDAUD



La Secrétaire de séance,
Delphine DALESME



AR Prefecture

024-212402564-20250513-CEDLIB2025_42-DE
Reçu le 28/05/2025
Publié le 28/05/2025